



Schola Europaea
Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2007-D-6110-fr-1

Orig. : FR

Version : FR

DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES 23 ET 24 OCTOBRE 2007

BRUXELLES

POINT II. COMMUNICATIONS ORALES

- Gouvernance

Calendrier :

Conseil supérieur janvier de 2008 : Premier rapport du Secrétaire général sur la gouvernance en général et sur la restructuration du Bureau du Secrétaire général en particulier.

Conseil supérieur d'avril 2008 : Rapport préliminaire concernant les contrats d'objectifs

Conseil supérieur d'avril 2008 : Rapport préliminaire relatif à l'évaluation externe du Baccalauréat

Conseil supérieur d'octobre 2008 : Rapport des experts qui travailleront sur des documents et suivront le déroulement de la session du Baccalauréat 2008

- Modalités d'application du Statut du PAS

Transmission au Conseil supérieur d'un document fixant les modalités d'application des articles qui ont suscité des interrogations dans les Ecoles ainsi que la version corrigée, de l'annexe III du Statut du PAS.

POINT III. COMMUNICATIONS ECRITES

a) Résultats des procédures écrites - 2007-D-309-fr-1

PROCEDURE ECRITE 2007/7 : « DOCUMENT 2007-D-13-FR-1 » PROPOSITION D'AMENDEMENT DES REGLES DE PROCEDURE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Par voie de la procédure écrite lancée le 29 mars 2007, s'achevant le 6 avril 2007, le Conseil supérieur a approuvé de modifier le texte du Règlement intérieur des Conseils d'Administration comme suit :

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par année scolaire, à la convocation de son Président. Une réunion d'urgence peut-être convoquée à la demande de trois membres.

PROCEDURE ECRITE 2007/8 : « DOCUMENT 2007-D-212-FR-3 » DEMANDE DE DECHARGE POUR LA REVISION GENERALE DES PROGRAMMES DE MATHEMATIQUES

Par voie de la procédure écrite lancée le 3 avril 2007, s'achevant le 24 avril 2007, le Conseil supérieur a approuvé la demande de décharge de deux périodes hebdomadaires, pour une période de deux ans, pour l'enseignant, qui à compter de septembre 2007, sera chargé d'assumer la coordination des travaux de révision des programmes de mathématiques.

**PROCEDURE ECRITE 2007/9 : « DOCUMENT 2006-D-202-FR-3 »
EUROSPORT**

Par voie de la procédure écrite lancée le 3 avril 2007, s'achevant le 24 avril 2007, le Conseil supérieur a approuvé la proposition de modifications à apporter à l'organisation et au financement d'Eurosport figurant au point 3 du document.

**PROCEDURE ECRITE 2007/10: « DOCUMENT 2006-D-3310-FR-3 »
EUROPEAN SCHOOL SCIENCE SYMPOSIUM (E .S.S.S.)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 3 avril 2007, s'achevant le 24 avril 2007, le Conseil supérieur a approuvé les propositions du groupe de travail « Sciences naturelles » concernant l'organisation et le financement de l'E.S.S.S.

**PROCEDURE ECRITE 2007/11 : « DOCUMENT 2007-D-191-FR-1 »
PROPOSITION DE CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN VUE DE LA
REVISION EVENTUELLE DES CONDITIONS DE REMUNERATION
EXPOSEES AU STATUT DES MEMBRES DU PERSONNEL DETACHE DES
ECOLES EUROPEENNES**

Par voie de la procédure écrite lancée le 3 avril 2007, s'achevant le 24 avril 2007, le Conseil supérieur a approuvé la proposition de création d'un groupe de travail qui étudiera les propositions de la Commission européenne concernant l'application dans le domaine particulier des rémunérations, du principe de parallélisme entre le Statut du personnel détaché des Ecoles européennes et le Statut du personnel des institutions de l'U.E.

**PROCEDURE ECRITE 2007/12 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU
PARAGRAPHE III ALINEA B DU CHAPITRE XII DU RECUEIL DES
DECISIONS DU CONSEIL SUPERIEUR**

Par voie de la procédure écrite lancée le 8 mai 2007, s'achevant le 29 mai 2007, le Conseil supérieur a approuvé de modifier le texte du paragraphe III, alinéa b, du chapitre XII du Recueil des décisions, par le texte suivant :

« Les élèves de catégorie III ne peuvent pas être admis dans les classes où, au début de l'année scolaire, la différence entre le nombre d'élèves déjà inscrits et l'effectif maximum de la classe fixé par le Conseil supérieur (chapitre XIX.I) est de moins de 7 ».

Ce texte est entré en application le 1^{er} septembre 2007, date de l'entrée en vigueur de la décision du Conseil supérieur de fixer le nombre maximum d'élèves à 30.

**PROCEDURE ECRITE 2007/13 : « DOCUMENT 2007-D-15-FR-2 »
RAPPORT
DU COMITE DE SELECTION DU DIRECTEUR ADJOINT DU CYCLE
PRIMAIRE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES IV**

Par voie de la procédure écrite lancée le 5 juin 2007, s'achevant le 12 juin 2007, le Conseil supérieur a approuvé la proposition de la nomination de Mme Vaiva KULIKAUSKAITE-IVANAUSKIENE au poste de Directrice adjointe du cycle primaire de l'école européenne de Bruxelles IV à dater du 15 juin 2007.

PROCEDURE ECRITE 2007/14 : « DOCUMENT 2007-D-95-FR-1 » EPREUVE ECRITE SUPPLEMENTAIRE A L'EXAMEN DU BACCALAUREAT EUROPEEN

Par voie de la procédure écrite, lancée le 22 mai 2007, s'achevant le 8 juin 2007, le Conseil supérieur a approuvé le modèle d'attestation d'épreuve supplémentaire proposé et la nouvelle rédaction proposée pour l'article 13 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen.

PROCEDURE ECRITE 2007/16 : « DOCUMENT 2007-D-176-FR-2 » AUDIT INTERNE – ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE

Par voie de la procédure écrite, lancée le 6 juillet 2007, s'achevant le 27 juillet 2007, le Conseil supérieur a approuvé l'Accord de niveau de service.

PROCEDURE ECRITE 2007/17 : « DOCUMENT 2007-D-83-FR-4 » PROJET DE CALENDRIER DES REUNIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Par voie de la procédure écrite, lancée le 29 juin 2007, s'achevant le 18 juillet 2007, le Conseil supérieur a approuvé le projet de calendrier des réunions pour l'année scolaire 2007/2008.

PROCEDURE ECRITE 2007/18: « DOCUMENT 2007-D-295-FR-2 » RAPPORT DU COMITE DE SELECTION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE EUROPEENNE DE MOL

Par voie de la procédure écrite, lancée le 4 juillet 2007, s'achevant le 10 juillet 2007, le Conseil supérieur a approuvé la proposition de la nomination de M. MARCHEGGIANO au poste de Directeur de l'Ecole européenne de Mol à dater du 1^{er} septembre 2007.

PROCEDURE ECRITE 2007/19 : « DOCUMENT 2007-D-196-FR-2 » RAPPORT DU COMITE DE SELECTION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE EUROPEENNE DE LUXEMBOURG I

Par voie de la procédure écrite, lancée le 4 juillet 2007, s'achevant le 16 juillet 2007, le Conseil supérieur a approuvé la proposition de la nomination de Mme PANAGIOTA VASSILACOU au poste de Directrice de l'Ecole européenne de Luxembourg I à dater du 1^{er} septembre 2007.

PROCEDURE ECRITE 2007/20 « DOCUMENT 2007-D-197-FR-2 » PROPOSITIONS VISANT A ASSURER LA BONNE GESTION DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES III AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

Par voie de la procédure écrite, lancée le 24 juillet 2007, s'achevant le 9 août 2007, le Conseil supérieur a approuvé la désignation de Madame VASSILACOU comme Directrice ad intérim de l'Ecole de Bruxelles III pour l'année scolaire 2007-2008, la désignation de Madame RUIZ ESTURLA comme Directrice ad intérim de l'Ecole de Luxembourg I pour l'année scolaire 2007-2008.

PROCEDURE ECRITE 2007/21 BUDGET DE BRUXELLES IV – 2007-2008 TRANSPORT

Par voie de la procédure écrite, lancée le 27 juillet 2007, s'achevant le 20 août 2007, le Conseil supérieur a approuvé le budget rectificatif de Bruxelles IV 2007-2008 relatif au Transport.

b) Postes pourvus et non pourvus 2007-D-47-fr-2

Le document sera transmis au groupe de travail « cost sharing » et sera joint au rapport de ce groupe en vue de la réunion du Conseil supérieur de janvier 2008.

V. POINTS A

Le Conseil supérieur approuve les points A suivants :

1. Nomination des Inspecteurs 2007-D-299-fr-1

1. **Mme Elena Alexandrova STEFANOVA** en qualité de membre bulgare du Conseil d'inspection primaire.
2. **Mme Zdravka Ivanova SOFRONIEVA** en qualité de membre bulgare du Conseil d'inspection secondaire.
3. **Mme Gabriela DROC** en qualité de membre roumain du Conseil d'inspection primaire.
4. **Mme Liliana PREOTEASA** en qualité de membre roumain du Conseil d'inspection secondaire.
5. **Mr Jean-Marie MARCHAND** en qualité de membre suppléant belge du Conseil d'inspection secondaire.
6. **Mr Pierre BRZAKALA** en qualité de membre suppléant belge du Conseil d'inspection primaire.
7. **Mme Violeta Vaškevičienė** en qualité de membre lituanien du Conseil d'inspection secondaire en remplacement Mme RAZMANTIENE Audrone.

2. Nomination (remplacement) d'un membre de la chambre de recours – 2007-D-189-fr-2

Le Conseil supérieur désigne M. Paul Rietjens aux fonctions de membre de la Chambre de Recours pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 21 avril 2009.

3. Budget rectificatif de Bruxelles I - 2007-D-49-fr-2

Le Conseil supérieur approuve le budget rectificatif de Bruxelles I.

4. Modification de l'article 6 du Règlement général – 2007-D-310-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la nouvelle rédaction de l'article 6 du Règlement général des Ecoles européennes.

**5. Normes de contrôle interne et codes de normes professionnelles
2007-D-29-fr-2**

Le Conseil supérieur arrête les normes de contrôle interne et codes de normes professionnelles, conformément à l'article 19(6) du Règlement financier figurant en annexes A et B du document 2007-D-29-fr-2

6. Modification du Plan comptable suite à l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie – 2007-D-305-fr-2

Le Conseil supérieur approuve les modifications suivantes du plan comptable, suite à l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie :

Dans la classe 7-7010 Contributions des Etats Membres :

G701026 Bulgarie (Bulgaria)

G701027 Roumanie (România)

Dans la classe 7-7011 Contributions particulières des Etats Membres :

G701126 Bulgarie (Bulgaria)

G701127 Roumanie (România)

VII. POINTS B

B. 1. Prolongation du mandat du Directeur Adjoint du cycle secondaire de l'Ecole -européenne de Culham (1)- 2007-D-239-fr-2

Le Conseil supérieur approuve, à l'unanimité et dans l'intérêt du service, la prolongation d'une année du mandat de Directeur Adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Culham, Monsieur Uffe PEDERSEN, de nationalité danoise, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

2. Report d'au moins un an de la mise à disposition du site de Laeken pour l'Ecole de Bruxelles IV - 2007-D-379-fr-2

Le Conseil supérieur donne mandat au Président du Conseil supérieur et au Secrétaire général de répondre à la lettre du Vice-Premier Ministre Reynders concernant le report d'au moins un an de la mise à disposition du site de Laeken pour l'Ecole de Bruxelles IV pour des raisons d'ordre budgétaire.

Cette lettre est destinée à faire part aux autorités belges

- de la profonde déception du Conseil supérieur relative au non respect des engagements pris par ces dernières concernant la mise à disposition du site de Laeken.
- des préoccupations du Conseil supérieur quant aux conséquences de ce report pour les autres écoles, les dispositions pour Berkendael ayant été prises en fonction de ces engagements
- de la nécessité d'avoir des infrastructures suffisantes pour septembre 2009 ainsi qu'un calendrier précis dans les meilleurs délais pour Laeken.

Le Conseil supérieur demande également que soit rappelé que les coûts afférents aux infrastructures immobilières ainsi qu'au premier équipement sont à la charge de l'Etat membre d'accueil.

Enfin le Conseil supérieur considère que des solutions devront être envisagées pour résoudre le problème de surpopulation auquel les Ecoles européennes sont confrontées à Bruxelles.

B. 3. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS

a) Composition – 2007-D-69-fr-2

le Conseil supérieur approuve la nouvelle composition suivante de l'Autorité centrale des inscriptions :

- Le Secrétaire général des Ecoles européennes - Président
- Un représentant de la Commission européenne (au nom des institutions européennes)
- Un représentant des directeurs des Ecoles européennes de Bruxelles
- Un représentant des Parents (au nom des A.P.E.E.E. des Ecoles européennes de Bruxelles)
- Un représentant des autorités du pays siège.

Chacun de ces membres dispose d'une voix délibérative.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Pourront participer aux réunions de l'Autorité centrale des inscriptions sans droit de vote :

- Les autres directeurs des Ecoles européennes de Bruxelles,
- Un représentant des parents de chaque Ecole,
- Un représentant du Comité local du personnel (C.L.P.) de la Commission.

Par ailleurs, un représentant des futurs parents sera invité à la réunion de l'Autorité centrale des inscriptions au cours de laquelle sera définie la politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2008-2009 conformément aux directives du Conseil supérieur, afin de pouvoir exprimer leur point de vue

b) Bilan de la politique d'inscription 2007/2008 dans les EE de Bruxelles et lignes directrices pour la politique d'inscription 2008/2009 – 2007-D-369-fr-3

Le Conseil supérieur prend note du bilan de la politique d'inscription et approuve les lignes directrices suivantes pour la politique d'inscription 2008/2009

II. LIGNES DIRECTRICES POUR LA POLITIQUE D'INSCRIPTION 2008-2009 POUR LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES

Sur la base de l'analyse et des conclusions établies par le Secrétaire général concernant l'application de la politique d'inscription pour l'année scolaire 2007/2008 et compte tenu des contraintes liées aux incertitudes actuelles, il est proposé de maintenir pour la politique d'inscription 2008 les mêmes objectifs que pour 2007 :

- assurer le peuplement de Bruxelles IV,
- garantir une répartition équilibrée des élèves entre les écoles de Bruxelles et entre les sections linguistiques,
- garantir l'utilisation optimale des ressources afin de rencontrer les besoins des élèves et d'assurer la continuité pédagogique. A cet égard l'évolution des effectifs doit être suivie avec attention dans les sections des écoles de Bruxelles I, Bruxelles II et Bruxelles III correspondant aux sections créées à Bruxelles IV afin de garantir leur maintien,
- réduire la surpopulation dans les écoles de Bruxelles I, Bruxelles II et Bruxelles III.

Les garanties données par le Conseil supérieur à La Haye concernant le regroupement des fratries sont maintenues.

La politique d'inscription strictement limitée des élèves de catégorie III est maintenue.

Par ailleurs, le Conseil supérieur convient des points suivants :

1. Les familles de catégorie I de retour de délégations de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'UE et demandant que leurs enfants soient inscrits dans leur école d'origine, où l'élève a passé au moins une année scolaire complète immédiatement avant la délégation, seront autorisées à y retourner.
2. Introduire la possibilité de transferts volontaires de Bruxelles I et II vers Bruxelles III. Cette possibilité est donnée sous réserve de l'espace disponible et de l'utilisation optimale des ressources.
3. Poursuivre et promouvoir la possibilité de transferts volontaires de Bruxelles I, II et III vers Bruxelles IV.

Le Conseil supérieur donne mandat à l'Autorité centrale des inscriptions :

1. d'élaborer les modalités pratiques de mise en application de ces lignes directrices et de définir la politique d'inscription pour 2008/09.
2. de faire connaître et de promouvoir Bruxelles IV.

3. de suivre régulièrement les effectifs de toutes les sections linguistiques de Bruxelles.
4. de suivre avec attention la situation des élèves SWALS de Bruxelles conformément à la décision du Conseil supérieur d'avril 2007.

B. 9. RAPPORT D'AUDIT DE L'ENSEIGNEMENT EUROPEEN A HERAKLION – 2007-D-77-fr-2

Le Conseil supérieur décide sur base de l'audit réalisé par les Inspecteurs d'agrèer l'enseignement dispensé par l'Etablissement d'enseignement européen d'Heraklion en tant qu'enseignement répondant aux critères fixés par le Conseil supérieur dans le Rapport du Groupe de Travail TROÏKA II (Document 2005-D-342-fr-4) approuvé par le Conseil supérieur d'avril 2005 à Mondorf.

Il donne mandat au Secrétaire général qui représente le Conseil supérieur des Ecoles européennes de signer, avec l'Etablissement d'enseignement européen d'Heraklion ou l'autorité qui la représente, une Convention d'agrément et de coopération pour le cycle primaire.

L'agrément visé au paragraphe 1 ci-dessus entrera en vigueur le 1^{er} septembre suivant la signature par les deux parties contractantes de la Convention.

B. 10. ENSEIGNEMENT EUROPEEN A STRASBOURG – DOSSIER D'INTERET GENERAL – 2007-D-78-fr-3

Le Conseil supérieur approuve le dossier d'intérêt général présenté par les autorités françaises concernant la mise en place d'un enseignement européen dans deux établissements scolaires publics strasbourgeois, l'un primaire et l'autre secondaire et considère qu'il répond aux exigences de la première phase de la procédure d'agrément définie par le Conseil supérieur lors de sa réunion d'octobre 2005 à Bruxelles.

Calendrier fixé pour la suite du processus d'agrément :

Avril 2008

Présentation du Dossier de conformité aux critères de l'enseignement européen au Conseil supérieur et demande d'autorisation d'ouvrir les classes prévues.

Septembre 2008

Après avis du Conseil supérieur, ouverture des classes et enseignements prévus à Strasbourg.

Courant 2008 : Audit et demande d'agrément.

2010 : Présentation au Conseil supérieur du projet relatif aux enseignements dans les classes de 6^{ème} et 7^{ème} secondaire, en vue de l'agrément spécifique à ce cycle scolaire.

B. 11. ECOLE EUROPEENNE DE KARLSRUHE - 2007-D-139-fr-3

a) Financement par/collaboration entre la Ville de Karlsruhe et l'Etat de Bade-Wurtemberg concernant l'Ecole européenne de Karlsruhe

Le Conseil supérieur prend note de la déclaration du Directeur de l'Ecole de Karlsruhe, M. Hoyem, relative aux fonds versés par la Ville de Karlsruhe qui paiera une subvention annuelle d'un montant de 165.00 €. La subvention du Land de Baden-Wurtemberg destinée à couvrir en partie les minervals des élèves de la Catégorie III se transformera progressivement en contribution directe au budget de l'école et cela, à partir de 2009. Les nouveaux élèves devront payer le même minerval que les élèves des 13 autres Ecoles européennes.

Le Conseil supérieur décide que le Comité administratif et financier étudie le dossier afin de donner un avis concernant l'affectation budgétaire de ces sommes au budget de l'Ecole.

DOSSIERS SOUMIS A LA PROCEDURE ECRITE :

Le Conseil supérieur décide de soumettre à la procédure écrite, les points suivants de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés :

B	4.	Rapport préliminaire du Groupe de travail II « Cost Sharing »	2007-D-37-fr-4
B.	5.	Rapport préliminaire du Groupe de travail I « Accreditation of Schools »	2007-D-99-fr-2
B.	6.	ECOLE EUROPEENNE DE CULHAM : b) Poste de Directeur de l'Ecole européenne de Culham à compter du 1 ^{er} septembre 2008	2007-D-88-fr-4
B.	7.	Rapport du Groupe de travail « Certificats alternatifs »	2007-D-182-fr-2
B.	8.	Application rétroactive du Règlement général	2007-D-109-fr-3

POINTS SOUMIS A LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DE JANVIER 2008 :

	6.	ECOLE EUROPEENNE DE CULHAM a) Rapport de la délégation britannique sur les progrès de la transformation de l'Ecole européenne de Culham	2007-D-419-fr-1
--	----	--	-----------------

Le Conseil supérieur note que la Commission fera un rapport écrit relatif au point qui suit lors de la prochaine réunion fixée au mois de janvier 2008.

12.	Divers
-----	--------

13 DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR

Le Conseil supérieur décide que la prochaine réunion de janvier 2008 aura lieu les

21.1.2008 : Chefs de délégation à 14h30

22 & 23.1.2008 : Réunion du Conseil supérieur à 9h30